



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 26 - du 4 mai au 24 juin 2009

Publié le 25/06/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours interne sur titres pour 1 poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Sarlat (Dordogne)	05/06/2009	p3
Avis	Concours interne sur titres pour le recrutement de six cadres de santé, filière infirmière au Centre Hospitalier de Montpon (Dordogne)	19/06/2009	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature à M. Laurent Courcol, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en matière de demandes de concessions d'exploitation de cultures marines en Gironde	04/05/2009	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Bernard TASTE, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux	22/06/2009	p7
Arrêté	Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à Bordeaux	22/06/2009	p12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur MANZANO Jean-Paul, nommé Trésorier de LANGON SAINT MACAIRE	01/01/2009	p14
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine par intérim	19/06/2009	p15
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine	19/06/2009	p16
Arrêté	Subdélégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs d'aquitaine par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde	19/06/2009	p17
Arrêté	Suddélégation de signature de M. Marc HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE	22/06/2009	p18
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine	22/06/2009	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme TASTET, directrice départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Gironde	24/06/2009	p26
IMPOTS - FISCALITE			
Arrêté	Nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès des Services Fiscaux de la Gironde	16/06/2009	p28

Avis de concours sur titres interne pour le recrutement de cadre de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Sarlat (Dordogne), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 01 janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps précités.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Le dossier complet de candidature doit être adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Jean Leclaire, BP 139, Le Pouget, 24204 Sarlat Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Pièces à fournir :

- Lettre de candidature
- Photocopies des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- Curriculum vitae établi par le candidat.

Sarlat, le 5 juin 2009

La Directrice des Ressources Humaines,
V. NAVARRI.



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE SIX CADRES DE SANTE
filière infirmière**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé **au Centre Hospitalier de MONTPON (Dordogne),**

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir 6 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- Une lettre de candidature
- Les diplômes ou certificats obtenus
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,

Ils devront être adressés, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de MONTPON,
24700 MONTPON MENESTEROL**

**Montpon, le 19 juin 2009
La Directrice,**

S. CELERIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 4 mai 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/23

Portant délégation de signature en matière de demandes de concessions d'exploitation de cultures marines en Gironde

Le Préfet maritime de l'Atlantique

- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, et notamment son article 8 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07005909 DGPA du 15 juin 2007 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Laurent Courcol, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Laurent Courcol à l'effet d'accorder ou refuser l'assentiment du préfet maritime dans le cadre de l'enquête administrative prévue par l'article 8 du décret du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, pour les demandes de concessions déposées dans le ressort de la direction départementale des affaires maritimes de la Gironde.

- Article 2 : S'il le juge opportun, le directeur départemental peut toutefois soumettre le dossier à l'assentiment du préfet maritime. Dans ce cas il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.
- Article 3 : En cas d'empêchement du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, reçoivent également délégation de signature, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, ses adjoints en poste dans le ressort de la direction :
- l'administrateur en chef des affaires maritimes Guillaume Perrin, directeur régional adjoint ;
 - l'administrateur en chef des affaires maritimes Philippe Lainé, directeur régional adjoint chargé de la sécurité maritime ;
 - l'administrateur en chef des affaires maritimes Raynald Vallée, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, en résidence à Arcachon ;
 - l'inspecteur principal des affaires maritimes Laurent Courgeon, chef du service des cultures marines et de l'environnement, en résidence à Arcachon ;
 - l'administrateur des affaires maritimes David Harel, chef du service des actions interministérielles de la mer et du littoral, en résidence à Arcachon.
- Article 4 : L'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2008/104 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature en matière de demandes de concessions d'exploitation de cultures marines dans le département de la Gironde est abrogé.
- Article 5 : L'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint
Salvy
préfet maritime de l'Atlantique,
signé



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

ARRETE du 22 JUIN 2009

**Délégation de signature
A Monsieur Bernard TASTE,
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines
de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2006 nommant M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Bernard TASTE ;
- SUR** proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Bernard TASTE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 20.000€ hors taxe, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Frédéric BOURDIER**, directeur zonal adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. **Alexandre PETIT**, commissaire de police et par M. **Gilles LEDUC**, commandant de police échelon fonctionnel

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Sylvain BONGOAT**, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien THOUMELIN**, lieutenant de police et par M. **Fabrice RICQUEBOURG**, lieutenant de police; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Yvan TECHER, brigadier-major.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **François AILLIOT**, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AILLIOT, la délégation sera exercée par M. **Yves TEMPLIN**, capitaine de police et par M. **Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police ; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef, par M. **Stéphane SAVIGNET**, brigadier-chef et par Mme **Marie-José RAHYR**, adjoint administratif.

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Michel BAUDUIN**, capitaine de police, commandant la CRS n° 18 par intérim concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BAUDUIN, la délégation sera exercée pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Christian AUBRY**, brigadier-major, par M. **Dominique TEXIER**, brigadier de police.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Bertrand BAUD**, capitaine de police, commandant la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BAUD, la délégation sera exercée pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick MAGNE**, brigadier-chef et par M. **Joël LOFFICIAL**, brigadier-chef; pour la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Daniel LAPAZ**, lieutenant de police, et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Michel FRAY**, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. **Dominique BELLON**, capitaine de police et par **Franck FEUGEAS**, brigadier chef ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Bruno JUSTINIEN**, brigadier-chef, par M. **Patrick JAMONNEAU**, brigadier-chef.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Marc BARES**, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent PLANTE**, par M. **Antoine CALVO**, lieutenants de police et par M. **GODFROID Xavier**, brigadier-chef.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jean-Pierre CONTAL**, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONTAL, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police et par M. **Frédéric ROSSIGNOL**, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien DEBARGE**, lieutenant de police et par M. **Francis RIARD**, brigadier-major ; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef.

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Eric LE MABEC**, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. **Mohamed BELGACIMI**, capitaine de police et par M. **Patrick REY**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Jean-Louis COUSIN**, brigadier-chef et par M. **Eric ORIA**, brigadier-chef.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Philippe MEURILLON**, capitaine de police, commandant la CRS n° 26 par intérim concernant l'activité de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation par M. **Thierry GIUSEPPIN**, lieutenant de police sera exercée pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Jean-Paul DALL'AGLIO**, brigadier-chef et par M. **Gilbert MARRO**, brigadier-chef

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Pierre BAUX**, chef de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. **Patrick PISANT**, capitaine de police et par M. **Sylvain TOURRET**, lieutenant de police et par M. **David FAURE**, lieutenant de police et par M. **Jean-Marie JEGOUREL**, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef et par M. **Christophe DELORT**, brigadier-chef.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick BASQUE**, brigadier de police, par M. **Jean-Louis GABAS**, sous-brigadier.

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Louis MARZINOTTO**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. **Patrick RAULET**, brigadier-major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier TORRES**, brigadier-chef et par M. **Roger LARRIEU**, brigadier de police.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Bernhardt ZAPOLSKI**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. **Alex PERRIER**, brigadier-major

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Serge BATTISTELLA**, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. **Arnaud JULIEN**, capitaine de police, par M. **Alain DEDIEU**, brigadier-major.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Gilbert LAFFARGUE**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. **Pierre-André LHERM**, capitaine de police, et par M. **Pascal GENSOUS**, lieutenant de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Rodolphe RICHER**, brigadier-major.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. **Jean-Bernard MOREAU**, brigadier-major.

ARTICLE 20 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Dominique SAGNIER**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

ARTICLE 21 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Michel GUYOT**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers.

ARTICLE 22 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Yveric **RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

ARTICLE 23 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Patrice **LAFFERRIERE**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux.

ARTICLE 24 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Serge **TOUYAA**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

ARTICLE 25 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Laurent **GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

ARTICLE 26 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Marc **DESBOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Montauban concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale de Montauban.

ARTICLE 27 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 –

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,

22 JUIN 2009


Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 22 JUIN 2009

Délégation de signature de M. Denis PAJAUD,
Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux
Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;
- Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant **M. Jean-Marc FALCONE**, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;
- Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 20 000€ hors taxe, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur Police Nationale.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis PAJAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Stéphane AUBERT**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **Mme Catherine CHEMIN**, directrice départementale, de la police aux frontières de la Charente-Maritime
- **M. Alfred ALTENBURGER**, directeur départemental, de la police aux frontières des Hautes -Pyrénées
- **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental, de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- **M. Christian LAJARRIGE**, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane AUBERT**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Catherine SCHALK**, commandant de police échelon fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine CHEMIN**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Didier MAURISSAU**, brigadier-Major de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alfred ALTENBURGER**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Stéphane JEANNOT**, adjoint administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian LAJARRIGE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Jean-Claude TASCA**, commandant de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Catherine SCHALK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Evelyne NEYMON** adjoint administratif principal.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2009**

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur MANZANO Jean-Paul, nommé Trésorier de LANGON SAINT MACAIRE par décision du 19 octobre 2005 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} janvier 2009)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PLANINAC Sylvie, Inspectrice,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2009)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame PLANINAC Sylvie (Inspectrice)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2009)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame DUBERNET Jacqueline (Contrôleur Principal), en matière de Recouvrement Contentieux
- Madame MANZANO Sylvie (Contrôleur Principal), en matière de secteur Public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne
- Monsieur BREME Jean Jacques (Contrôleur Principal), en matière de secteur public local
- Madame BIBENS Laétitia (Contrôleur Principal), en matière de comptabilité Etat et secteur public local
- Madame LAPALU Florence (Contrôleur du Trésor), en matière de secteur public local
- Madame MARMION Geneviève (Contrôleur du Trésor), en matière de recouvrement contentieux
- Madame SARTHE Séverine (Agent d'administration Principal), en matière de recouvrement contentieux
- Madame DUBLANC Véronique (Agent de Recouvrement Principal), en matière de recouvrement contentieux

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Langon Saint Macaire

Jean-Paul MANZANO

DÉCISION portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE, PAR INTERIM

Vu les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 25 mai 2009 et notamment son article 9 lui donnant délégation de signature.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS, pour les attributions relevant du sport,
- Madame France-Marie LEYGUES, ADAENES, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Messieurs Jean-Philippe LABORDE, Nicolas MARTY, Inspecteurs de la jeunesse et des sports et Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine.

Fait à Bruges, le 19 juin 2009.

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative d'Aquitaine,
par intérim

Isabelle DELAUNAY

Spécimen de signature :

Joël RAYNAUD

Jean-Luc BROUILLOU

Jean-Philippe LABORDE

Nicolas MARTY

France-Marie LEYGUES

DÉCISION portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE, PAR INTERIM

Vu les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 28 mai 2009 et notamment son article 9 lui donnant délégation de signature.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS, pour les attributions relevant du sport,
- Madame France-Marie LEYGUES, ADAENES, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Messieurs Jean-Philippe LABORDE, Nicolas MARTY, Inspecteurs de la jeunesse et des sports et Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine.

Fait à Bruges, le 19 juin 2009

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative d'Aquitaine,
par intérim

Isabelle DELAUNAY

Spécimen de signature :

Joël RAYNAUD

Jean-Luc BROUILLOU

Jean-Philippe LABORDE

Nicolas MARTY

France-Marie LEYGUES

DÉCISION portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE, PAR INTERIM

Vu les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 29 mai 2009 et notamment son article 2 lui donnant délégation de signature.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, pour les décisions d'agrément des associations de jeunesse, les décisions d'agrément des associations au titre du volontariat associatif et pour les informations aux opérateurs relatives aux décisions concernant les aides financières accordées dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances.
- Monsieur Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur de la jeunesse et des sports, pour toutes les décisions et actes administratifs relevant de l'article premier du présent arrêté et pour les décisions d'agrément des associations sportives des décisions d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Messieurs Jean-Philippe LABORDE, Nicolas MARTY, Inspecteurs de la jeunesse et des sports et Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

Fait à Bruges, le 19 juin 2009

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative d'Aquitaine,
par intérim

Isabelle DELAUNAY

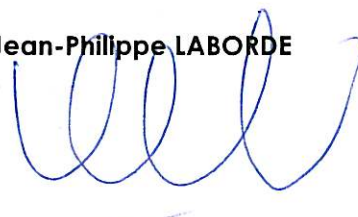
Spécimen de signature :

Joël RAYNAUD

Jean-Luc BROUILLOU

Jean-Philippe LABORDE

Nicolas MARTY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Marc HARAMBOURE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 22 juin 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,

Gérant intérimaire,

Philippe MAIZY

ARRETE DU 22 JUIN 2009

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
directeur régional des affaires sanitaires et sociales
d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
SANTÉ	Prévention et Sécurité Sanitaire [204]	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177])	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI
Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables [106]	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	III et VI
		Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale	III et VI
		Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Handicap et dépendance [157]	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées	III et VI
		Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle	III et VI
		Action 3 : Ressources d'existence	III et VI
		Action 4 : Compensation des conséquences du handicap	III et VI
		Action 5 : Personnes âgées	III et VI

		Action 6 : Pilotage du programme	III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V

2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Prévention et Sécurité Sanitaire [204]	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Actions en faveur des familles vulnérables [106]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Handicap et dépendance [157]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)

	<ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [Titres III et V] [124]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [Titre II masse salariale dépenses de personnel] [124]	1 unité opérationnelle régionale: <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur Michel LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Madame Paule LAGRASTA - Directrice	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame Colette PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame Myriam BERG - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Madame Michèle COIFFE - Directrice	Départemental
DRASS Aquitaine	Monsieur Jacques CARTIAUX – Directeur régional	Régional et inter départemental

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soins [171]	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins	VI
		Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes [137]	Action 5 : soutien du programme	II

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
SANTÉ	Prévention et Sécurité Sanitaire [204]	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
Logement et ville	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177])	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI

<p align="center">Solidarité, insertion et égalité des chances</p>	<p align="center">Actions en faveur des familles vulnérables [106]</p>	<p>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</p> <p>Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale</p> <p>Action 3 : Protection des enfants et des familles</p>	<p>III et VI</p> <p>III et VI</p> <p>III et VI</p>
<p align="center">Solidarité, insertion et égalité des chances</p>	<p align="center">Handicap et dépendance [157]</p>	<p>Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</p> <p>Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle</p> <p>Action 3 : Ressources d'existence</p> <p>Action 4 : Compensation des conséquences du handicap</p> <p>Action 5 : Personnes âgées</p> <p>Action 6 : Pilotage du programme</p>	<p>III et VI</p> <p>III et VI</p> <p>III et VI</p> <p>III et VI</p> <p>III et VI</p> <p>III et VI</p>
<p align="center">Solidarité, insertion et égalité des chances</p>	<p align="center">Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</p>	<p>Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale</p> <p>Action 2 : Statistique études et recherche</p> <p>Action 3 : Gestion des politiques sociales</p> <p>Action 4 : Gestion des politiques sanitaires</p> <p>Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale</p> <p>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</p>	<p>III et V</p> <p>III et V</p> <p>III et V</p> <p>III et V</p> <p>III et V</p> <p>II, III et V</p>

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Jacques CARTIAUX** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jacques CARTIAUX fournira un compte rendu d'exécution, 2 fois/an les 31 mai et 30 septembre .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX** directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX** directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliements, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 8 : La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jacques CARTIAUX** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009, donnant délégation de signature à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, directeur des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales et M. le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Service départemental des
Anciens Combattants et
Victimes de Guerre de la
Gironde

ARRETE DU 24 juin 2009

**Subdélégation de signature de Mme TASTET, directrice
départementale des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2007 nommant Mme Danielle TASTET, Attachée d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Danielle TASTET, Attachée d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle TASTET, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène REISS-WASCOWISKI, secrétaire administrative et à Mme Ghislaine VIZCAÏNO, secrétaire administrative, à l'effet de signer :

- les titres officiels reconnaissant les qualités de combattant, combattant volontaire de la résistance, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
- les diplômes de reconnaissance de la nation, aux anciens militaires ayant participé aux différents conflits ;
- les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs SNCF aux invalides pensionnés ;
- la certification des demandes de retraite du combattant ;
- la notification des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des rentes viagères allouées aux anciens supplétifs, à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

ARTICLE 2 – La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour la Directrice, la secrétaire administrative ».

ARTICLE 3 - La directrice départementale des anciens combattants et victimes de guerre, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 juin 2009

La Directrice,

Danielle TASTET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DES PROJETS DE L'ETAT

ARRETE DU **16 JUIN 2009**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE

Bureau des finances de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2088-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU** l'arrêté institutif de la régie d'avances du 23 mars 1998 ;
- VU** l'arrêté du 09 août 2000 portant augmentation de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2008 portant diminution de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté du 08 avril 2008 portant création d'une régie de recettes auprès des services fiscaux de la Gironde.

SUR proposition de M. le Directeur des services fiscaux de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Mme JOULAIN Marie-Claude, inspectrice des impôts est désignée en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de la Gironde à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 - Le régisseur devra constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Trésorier-payeur général du département de la Gironde, et le Directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2009**

Le Préfet,
pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ